

**[Études corridors cars express entre
Bordeaux Métropole et 5 territoires
girondins]**

Convention de financement

Entre,

Bordeaux Métropole , représentée par son Président agissant en vertu de la délibération n°2022-..... du 20 mai 2022

Et,

Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) représenté par son Président agissant en vertu de la délibération du 14 Mars 2022

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Sur l'année 2020, une première étude multimodale a été menée par Nouvelle Aquitaine Mobilités en lien avec les partenaires pour anticiper les besoins en mobilité afin d'œuvrer pour une mobilité partagée et coordonner l'ensemble des mobilités à l'échelle régionale, en vue de proposer une alternative crédible à l'auto-solisme.

Cette première étude a permis de définir, au cœur de chaque bassin de mobilité et par le biais d'ateliers, les corridors de déplacements, points de rabattement et de diffusion des flux. Une approche visant à :

- créer une connaissance partagée du territoire et de ses enjeux
- dresser un panorama des déplacements
- anticiper les besoins des usagers à l'horizon 2025-2030

L'étude multimodale 2025-2030 menée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a ainsi permis d'identifier plusieurs corridors de déplacements faisant l'objet d'un besoin

en service de mobilité alternative et pour lesquels une solution de car express pourrait être pertinente pour susciter du report modal.

Douze corridors ont ainsi été identifiés à l'échelle régionale et **cinq d'entre eux reliant Bordeaux Métropole et des territoires girondins feront l'objet d'études dédiées et cofinancées par Bordeaux Métropole, sur la période 2022 -2023 :**

- Bordeaux-Blaye ;
- Ceinture ouest Bordeaux Métropole ;
- Bordeaux- Médoc ;
- Bordeaux - Val de l'Éyre
- Bordeaux - Bassin d'Arcachon Nord

Ces corridors constituent le volet routier du projet de réseau express régional (RER) métropolitain, voté concomitamment par Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine en décembre 2018, qui comporte également un volet ferroviaire. Ce projet vise à réduire les inégalités vis-à-vis de l'offre de transports des habitants des zones péri-urbaines en offrant des solutions de transport en commun efficaces, lutter contre la congestion routière de la Métropole et diminuer les émissions de gaz à effet de serre et polluants.

A travers les études corridors cars express, il s'agit d'analyser plus finement chacun des corridors précités afin d'y confirmer la pertinence des projets de cars express, définir les points d'arrêts et le niveau de service à envisager. Ces études, menées par Nouvelle-Aquitaine Mobilités en partenariat avec la Métropole et la Région, seront réalisées en étroite collaboration avec les territoires concernés

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES ETUDES

Les études permettront, sur l'axe identifié, de :

- **Déterminer un itinéraire de car express avec son offre de service** (terminus et services associés, arrêts et services associés, fréquence, amplitude, saisonnalité) sur la base d'un potentiel de desserte, et d'identifier les aménagements existants et à réaliser sur le corridor ;

- **Déterminer le programme d'aménagements chiffré**, nécessaire à la mise en service de la ligne afin de garantir son niveau de service (phasage possible) et la sécurité des usagers ;
- **Identifier si d'éventuelles évolutions seraient pertinentes sur le réseau de transport en commun présent sur/autour de ce même corridor** : adaptation de lignes, en niveau d'offre, points de connexion ou itinéraires tout en considérant l'ensemble des usages à remplir par ces lignes et leur rôle de desserte fine du territoire, ainsi que la nécessité de valider explicitement toute évolution d'offre en concertation avec les acteurs du territoire.

Les études seront ainsi divisées en deux volets :

Volet A : Une étude d'itinéraires et d'offre de services, en analysant plusieurs variantes sur un corridor, qui comprendra notamment :

- Un diagnostic territorial du corridor concerné faisant notamment état des pratiques de mobilité sur le secteur concerné, des principaux points d'intérêts générateurs de déplacements, des zones d'emplois du corridor et d'une analyse de l'offre de transport actuelle et de ses usages ;
- Un diagnostic du réseau viaire actuel et les aménagements existants et en projet pour faciliter la circulation des bus : points d'arrêts, voies de circulation dédiée, facilités de circulation des bus ;
- Un diagnostic de la dynamique de rabattement des usagers, sur l'offre de transport structurante du corridor devra également être réalisé.
- Une estimation de potentiel de fréquentation sur la base du modèle multimodal des déplacements développé par la Métropole, la Région et le Département, pour différentes variantes d'itinéraires (jusqu'à 3 par corridor).

En conclusion, un itinéraire par corridor sera retenu, qui fera l'objet du volet B.

Volet B : La définition d'un programme chiffré des aménagements de voirie et des configurations des arrêts :

Concernant les aménagements à étudier, il s'agit principalement :

- De l'aménagement des points d'arrêts et des services associés pour le rabattement sur ces derniers ;

- De la résorption de points durs ponctuels (reprise giration, élargissement chaussée, étude d'encorbellement sur un ouvrage...) ;
- D'aménagements pour la circulation des cars afin d'améliorer celle-ci (couloir bus, « bulle d'air » avec feu tricolore, priorité aux feux...) ;
- Tout autre aménagement permettant d'améliorer l'attractivité de la ligne et de garantir son temps de parcours. Cela pourra également concerner ponctuellement les tronçons d'accès aux itinéraires afin de garantir de bonnes conditions de rabattement.

Les aménagements à réaliser feront l'objet d'une estimation de coût et d'un planning de réalisation.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Bordeaux Métropole et du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en ce qui concerne les modalités de financement des études de corridors cars express.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature de cette dernière et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

ARTICLE 4 – ORGANISATION

ARTICLE 4.1 – MAITRISE D'OUVRAGE

Bordeaux Métropole et Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'associent techniquement et financièrement dans le cadre des études corridors cars express durant leur réalisation.

La maîtrise d'ouvrage des études corridors cars express est portée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités en sa qualité de facilitateur et promoteur dans le domaine des transports en commun et de l'intermodalité sur son périmètre.

ARTICLE 4.2 – SUIVI

Chaque étude de corridor menée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités avec la participation technique et financière de Bordeaux Métropole fait l'objet d'un comité de pilotage et d'un comité technique dont l'organisation revient à Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

ARTICLE 4.2.1 - COMITE DE PILOTAGE

Le rôle du comité de pilotage est de prendre les décisions stratégiques sur les solutions et les choix qui lui sont soumis ainsi que valider les différentes étapes de l'étude.

Le comité de pilotage est composé de représentants élus des partenaires des études dont Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, les territoires du corridor et Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Les partenaires se réservent la possibilité d'associer au sein du comité de pilotage tout autre partenaire public ou privé au vu des conclusions des différentes phases de l'étude.

ARTICLE 4.2.2 - COMITE TECHNIQUE

Le rôle du comité technique est d'assurer le suivi technique des études en amont de la prise de décision stratégique du comité de pilotage.

Le comité technique est composé de représentants techniques des collectivités partenaires aux études dont Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, les territoires du corridor et Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Les partenaires se réservent la possibilité d'associer au sein du comité technique tout autre partenaire public ou privé au vu des conclusions des différentes phases de l'étude.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5.1 - ESTIMATION DES ETUDES

Le coût prévisionnel de réalisation des études de corridors cars express est estimé à 58 840€ TTC par étude, soit un coût prévisionnel total de 294 200€ TTC.

Corridor	Coût prévisionnel de l'étude	Coût prévisionnel de la modélisation de fréquentation	Coût prévisionnel total
Bordeaux-Blaye	47 340 €	11 500 €	58 840 €
Ceinture ouest Bordeaux Métropole	47 340 €	11 500 €	58 840 €
Bordeaux- Médoc	47 340 €	11 500 €	58 840 €
Bordeaux Val de l'Eyre	47 340 €	11 500 €	58 840 €
Bordeaux Bassin d'Arcachon Nord	47 340 €	11 500 €	58 840 €
Cout total des études cars express (TTC)	236 700 €	57 500 €	294 200 €

En cas de dépassement du coût d'étude tel que fixé dans la présente convention, les partenaires réaliseront une analyse établissant l'origine des surcoûts, partagée en comité technique. A l'issue de cette analyse, les partenaires pourront décider :

- soit de modifier la consistance de l'étude en vue de rester dans le cadre financier de la convention ;
- soit de mobiliser un financement complémentaire respectant les taux de participation énoncés dans la présente convention (article 5.2)
- soit de mobiliser un financement complémentaire selon de nouveaux taux, intégrant le cas échéant de nouveaux partenaires

Quel que soit le choix des partenaires, les modifications seront réalisées selon les modalités définies par l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 5.2 - FINANCEMENT

Bordeaux Métropole s'engage à financer chacune des 5 études de corridors précitées, pour un montant global de 123 564€ TTC :

Corridor	Coût prévisionnel total	Taux et montant de cofinancement de la Métropole
Bordeaux-Blaye	58 840 €	50% soit 29 420 €
Ceinture Ouest Bordeaux Métropole	58 840 €	30% soit 17 652 €
Bordeaux- Médoc	58 840 €	50 % soit 29 420 €
Bordeaux Val de l'Eyre	58 840 €	50% soit 29 420 €
Bordeaux Bassin d'Arcachon Nord	58 840 €	30% soit 17 652 €
Total	294 200 €	123 564 € soit 42%

Les financements complémentaires sont apportés par :

- la Région Nouvelle-Aquitaine, qui apporte 50% du coût de chaque étude de corridor, via une convention spécifique avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités portant sur l'ensemble des études de cars express du territoire régional
- le cas échéant, les collectivités Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) de chaque corridor.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, Maître d'ouvrage des études, est responsable de la consolidation du plan de financement de chaque étude corridor en lien avec les autres partenaires. Il rend compte des participations respectives des partenaires au COPIL de lancement de chaque étude.

Si une étude n'est finalement pas lancée, le cofinancement ne sera pas sollicité.

ARTICLE 5.3 - MODALITES DE VERSEMENT

Dans le cadre de la présente convention, Bordeaux Métropole s'engage à verser ses participations à Nouvelle-Aquitaine Mobilités selon les modalités suivantes :

- 1) 60 % de sa participation au lancement de chaque étude de corridor ;

2) A la fin de chaque étude de corridor, le solde correspondant à celle-ci.

Pour solliciter ce solde propre à chaque étude, Nouvelle-Aquitaine Mobilités émet un appel de fonds auprès de Bordeaux Métropole, accompagné des pièces suivantes :

- Le rapport final de l'étude concernée ;
- Un récapitulatif financier sur l'honneur faisant état des dépenses et des recettes (participations des autres partenaires) pour la réalisation de l'étude concernée.

ARTICLE 6 – CALENDRIER

Il est prévu de lancer trois études en 2022 (Bordeaux Blaye, Bordeaux Ceinture Ouest, Bordeaux Médoc) et deux études en 2023 (Bordeaux Bassin Nord, Bordeaux Val de l'Eyre). La durée prévisionnelle d'étude pour un corridor est de 8 mois.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION ET PROPRIETE

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon explicite le logotype du maître d'ouvrage (NAM) et ceux des partenaires financiers (Bordeaux Métropole, Région, autres AOM partenaires).

L'ensemble des dossiers et documents d'études resteront la propriété commune des co-financeurs et ne pourront être diffusés sans l'accord préalable des autres co-financeurs.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 9 – DOMICILIATION DES PARTENAIRES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 10 – RESILIATION ET LITIGES

À défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif compétent.

**Pour Bordeaux Métropole,
Son Président,**

**Pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
Son Président,**

Fait à _____
Le _____

Fait à _____
Le _____

PROJET